



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES SENIORS

PROCES VERBAL N. 10
Réunion plénière du 05.11.2024

Réalisée en présentiel

Présidence : M. Pierre LECORNU

Membres participants : Messieurs LE BRUN Jean-Luc, FOISSEAU Joel, FONTAINE Dominique, LANGLOIS Stéphane, LEFEVRE Dominique, MOGIS Michel

§§§§

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Départementale sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de 7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

§§§§

RAPPEL AUX CLUBS

Les Clubs sont informés que toutes les feuilles de match sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueurs suspendus, les clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence du délégué à la police du terrain, licence manquante).

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, **c'est le club recevant** qui doit envoyer la feuille de match quel que soit le résultat de la rencontre.

Pour les clubs, qui souhaitent le report d'une rencontre pour raison exceptionnelle, le match ne pouvant avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club devra parvenir au secrétariat du District, via

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

Footclubs et sera validée par le gestionnaire, comme prévu à l'article 7 du règlement des compétitions du DFSM.

Information pour les clubs

La Commission Départementale des Compétitions Masculines Seniors tient à rappeler :

- Qu'elle refusera toutes les demandes de report pour les rencontres de championnat Seniors et critérium Vétérans.
- Seul est autorisé d'avancer les rencontres
- Possibilité de jouer en semaine pour le critérium Vétérans avec l'accord de la commission

OBLIGATION DES CLUB

SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 2

ES ARQUES LA BATAILLE : manque 2 équipes de jeunes (2ème année)

Le club d'ARQUES LA BATAILLE participe régulièrement à des plateaux catégorie U8 U9 et étant en entente avec l'ES TOURVILLAISE en catégorie U11, le club est en règle avec ses obligations.

COUPE SENIORS MATIN Robert BALLUET

Match du 1^{er} tour joué le 20.10.2024

29677618 US HERICOURT 1 / US ENVERMEU 3
victoire de HERICOURT 1 sur le score de 8 buts à 4 buts.
dit HERICOURT FC qualifié pour le prochain tour.

COUPE SENIORS MATIN Robert BALLUET

HOMOLOGATION DU 2EME TOUR joué le 27/10/2024

Match n.29841310 AS OURVILLAISE 3 / F LA BOUCLE DE SEINE 3

Non utilisation de la FMI une amende de 30€ est infligée à AS OURVILLAISE.

Une amende de 5€ est infligée au club de F BOUCLE DE SEINE pour une licence manquante (arbitre assistant)

Match n°29841333 – O. DARNETAL 3 / A. PERS. HOSP. ROUVRAY 1s

Erreur de saisie du score par l'arbitre score 2-2 victoire 5-4 aux tirs au but de O. DARNETAL

Match n.29841313 ES ST OUEN DU BREUIL 1 / AS MESNIEROISE 2

Non utilisation de la FMI une amende de 30€ est infligée à ES ST OUEN DU BREUIL 1

Une amende de 5€ est infligée à ES ST OUEN DU BREUIL pour une licence manquante (arbitre assistant)

Une amende de 5€ est infligée à AS MESNI2ROISE pour une licence manquante (arbitre assistant)

GROUPEMENT ST AUBIN ST VIGOR 2 / FC ROLLEVILLAIS 1

Forfait non déclaré (hors délais) de GROUPEMENT ST AUBIN ST VIGOR 2

La commission jugeant en première instance :

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

- Donne match perdu par forfait au club de Groupement ST AUBIN ST VIGOR 2 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier le FC ROLLEVILLAIS
- inflige une amende de 165€ à GROUPEMENT ST AUBIN ST VIGOR
- dit le club FC ROLLEVILLAIS qualifié pour le prochain tour

FC LIMESY 3 / ISNEAUVILLE FC 2

Victoire de ISNEAUVILLE FC 2 3 buts à 2

Dit ISNEAUVILLE FC 2 qualifié pour le prochain tour.

US HERICOURT 1 / ES ARQUES LA BATAILLE 3

L'US HERICOURT étant qualifié pour le 3ème tour de la coupe de Normandie le match est reporté au 8/12/2024.

RENCONTRE DE RATTRAPAGE COUPE SENIORS VETERANS ANDRE STRAPPE 1^{er} TOUR

Match n° 29679301 MONT SAINT AIGNAN FC 41 / ENT FC/ VM FCVILLAGE 41

Feuille de match FMI transmise hors délai ; une amende de 20€ est infligée au MONT SAINT AIGNAN

RENCONTRES DE COUPE SENIORS VETERANS ANDRE STRAPPE 2^{ème} TOUR **DU 27 OCTOBRE 2024**

Match n° 29827424 AS Ste ADRESSE BUT 41 / GAINNEVILLE AC 41.

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée à l'AS Ste ADRESSE BUT.

Match n° 29827439 AL DEVILLE MAROMME 41 / AS5V 41.

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée à l'AL DEVILLE MAROMME.

Match n° 29827446 AS BUCHY 41 / MAURICE.HOUPP.MALAUN 41.

La rencontre a été inversée. Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée à MAURICE.HOUPP.MALAUN.

Match n° 29827452 ROUEN SAPINS FC 41 / FC BOOS 41

Malgré plusieurs relances, le club de ROUEN SAPINS FC ne nous a pas fait parvenir la feuille d'arbitrage, Inflige une amende de 70€ à ROUEN SAPINS FC pour absence de la feuille d'arbitrage après réclamation.

Match n° 29827430 SAINT AUBIN FC 41 / FC ROUEN 1899 41.

La rencontre est reportée au 3 novembre 2024.

RENCONTRE DE COUPE SENIORS VETERANS ANDRE STRAPPE 2^{ème} TOUR **DU 3 NOVEMBRE 2024**

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

Match n° 29827430 SAINT AUBIN FC 41 / FC ROUEN 1899 41.
Rencontre du 27 octobre 2024 jouée 3 novembre 2024.

Le Président
P. LECORNU



le Secrétaire
M. MOGIS

